

Délibération 2026/42

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis BOUISSON, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2026

Membres :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15 |
| - Présents : 11 | Contre : 0 |
| - Votants : 15 | Abstention : 0 |

Présents :

Mesdames Françoise BERTHO, Chantal MASSENOT, Geneviève NOBLET, Sylvie SUREAU, Kelly TAMBOURAN et Messieurs Alexis BOURSE, Christophe GERVOT, Lionel MORICE, Arnaud RIALLAND, Jordan RICHEUX.

Pouvoirs :

Eric WINCKELMULLER à Alexis BOURSE
Valérie PERRON à Christophe GERVOT
Stéphanie FÉRIOT à Kelly TAMBOURAN
Marylène BIZEUL à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Sylvie SUREAU

Objet : *Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-08 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il présente aux membres du conseil les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalable transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions de convocation des membres,
- Le déroulement de la séance,
- Les modalités de vote,
- La diffusion du compte-rendu,
- Les droits des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le
Le Maire,

Le Maire,
Régis BOUISSON

